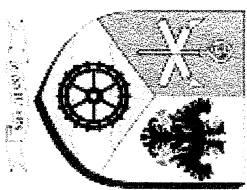




MAIRIE DE DEINVILLERS



ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la
commune de DEINVILLERS

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1953 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-69 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Deinvillers en date du 06 mars 2026 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54) en date du 28 juillet 2026 désignant le commissaire-enquêteur,

A R R Ê T E :

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de DEINVILLERS (88700).

Article 2 :

Monsieur Régis DEMENGE, désigné par ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Deinvillers du vendredi 25 septembre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Deinvillers les jours et heures suivants :

- mercredi 07 octobre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00
- samedi 17 octobre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00
- mercredi 21 octobre 2026 de 9 h 00 à 11 h 00

afin de répondre aux demandes d'informations présentées par le public.

Le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête sur le registre des observations, sur la plateforme <https://www.spl-xdemat.fr/Portail/> par courrier adressé au Commissaire Enquêteur à l'adresse postale de la Mairie 5 Grande Rue 88700 Deinvillers ou à l'adresse mail suivante mairie.deinvillers@orange.fr

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à madame le maire de Deinvillers ainsi qu'à monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'Assainissement Non Collectif (SDANC) dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de Deinvillers.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Deinvillers.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 09 septembre 2026 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus pendant la première semaine de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Deinvillers le 01 septembre 2026
Le maire, Lucette MICHEL

